

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°25.DST.837

OBJET : réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – 3510 chemin de la Loubière – ENEDIS-DRPADS-AREXE BO AIX – 1 jour compris entre le 03 et le 31.12.2025 de 08h00 à 17h00.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.822B du 13 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 24.DGS.161 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.823 du 13/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

ATTENDU que l'entreprise **ENEDIS-DRAPS-AREXE BO AIX – TSA 54050 - 68 avenue Saint-Jérôme - 13100 AIX-EN-PROVENCE – SIRET N°444 608 442 10926**, sollicite une intervention sur un support haute tension pour changement de transformateur sur le chemin de la Loubière au droit du n°3510 de la voirie communale, conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que cette intervention se déroule dans de bonnes conditions pour éviter tout incident sur la voie publique et veiller au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera INTERDIT une journée comprise entre le MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2025 et le MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025 de 08h00 à 17h00 sur la voie suivante :

- **Chemin de la Loubière au droit du n°3510 de la voirie communale**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

- **la circulation sera interdite 1 journée de 08h00 à 17h00**
- **l'entreprise devra informer les riverains 48h à l'avance par affichage du présent arrêté**
- **le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**

 **l'entreprise est dans l'obligation de maintenir l'accès aux riverains, aux véhicules de police et de santé**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 7 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 8 : L'implantation du chantier se fera contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 9 : La remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens), les Services de la Ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l'entreprise chargée des travaux.



ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 24 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 8 déc. 2025

Affiché le :

1 0 DEC. 2025



TYPE DE TRAVAUX : Intervention sur un support haute tension pour changement de transformateur / opération réalisée par ENEDIS-DRPADS-AREXE BO AIX (13100 AIX-EN-PROVENCE).

N° ARRÊTÉ: 25.DST.837

EN DATE DU : 24 novembre 2025

CIRCULATION INTERDITE

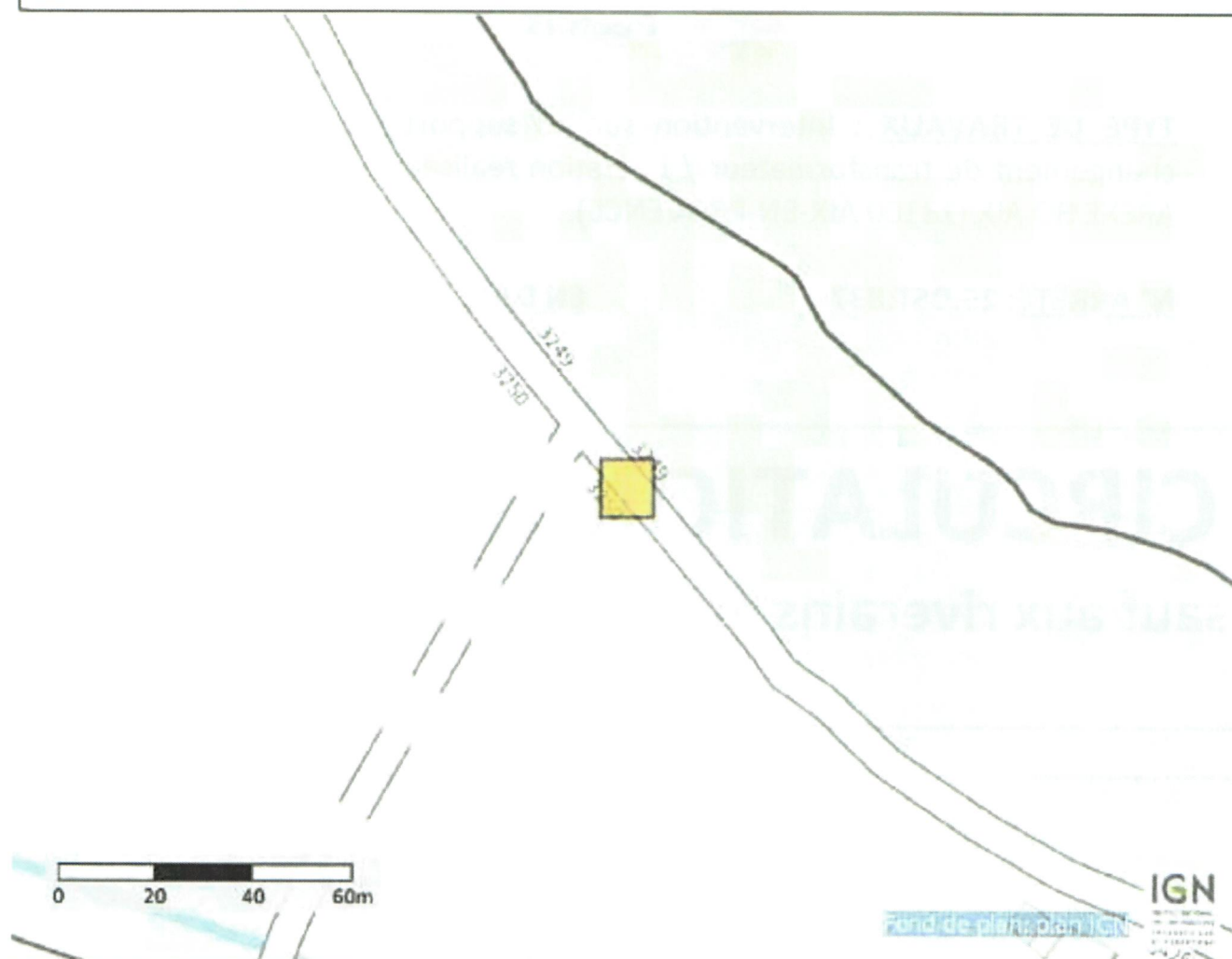
**sauf aux riverains et aux véhicules de police et
de santé**

STATIONNEMENT INTERDIT

**Chemin de la Loubière
au droit du n°3510 de la voirie communale**

**1 jour compris entre le
03/12/2025 et le 31/12/2025
de 08h00 à 17h00**

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

906600. 4998536049

6288659. 3384045055

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5. 56141416728495 43. 66810306987836
5. 56154827773570 43. 66810306987836
5. 56154827773570 43. 66820783952437
5. 56141416728495 43. 66820783952437
5. 56141416728495 43. 66810306987836

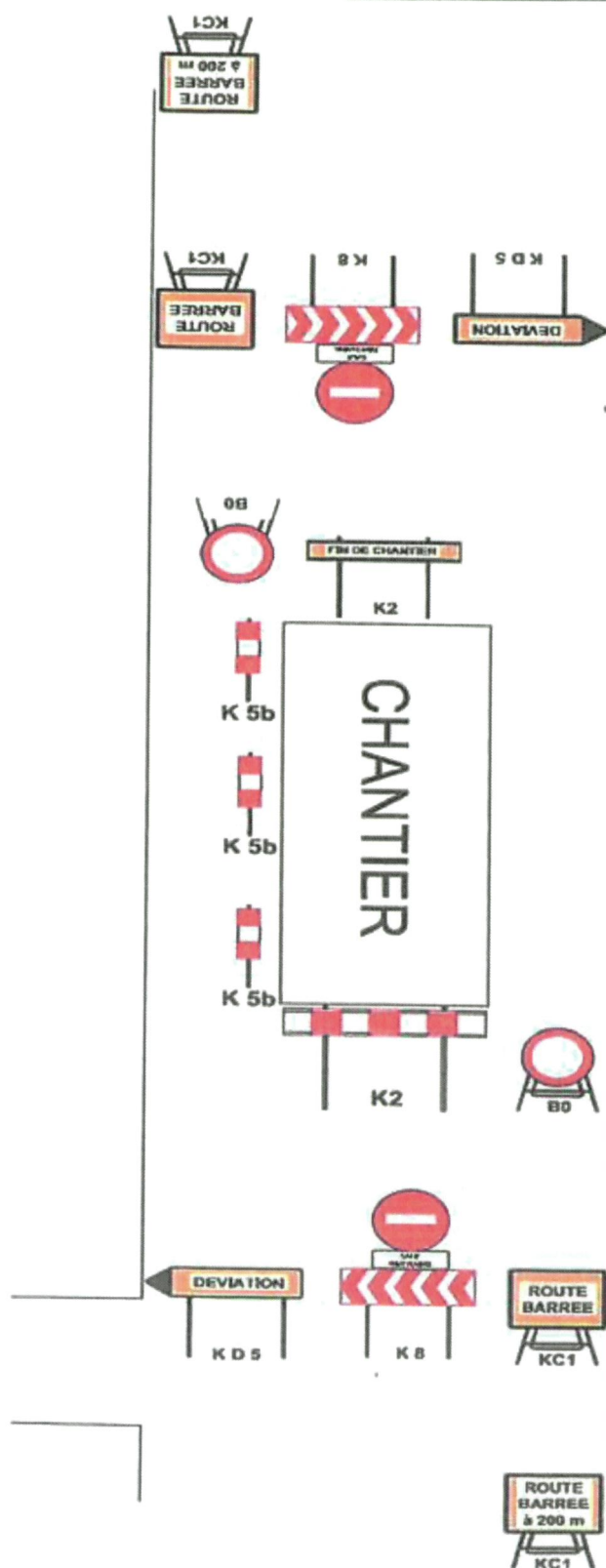


Ville de

Pertuis

PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°DC 61



Le 1er septembre 2015

Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS



